Communauté Urbaine d'Alençon

Saint-Céneri-le-Gérei

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-03

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

SOMMAIRE

ARRETES

DAD/ARCUA2021-09	**23/07/2021**	**URBANISME** – Arrêté communautaire autorisant le permis d'aménager n° PA 061 234 21 A0001 sur la commune de Lonrai pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2021-10	**17/01/2022**	**URBANISME** – Mise à jour du plan local d'urbanisme de Saint Rigomer des Bois – Extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de Courtilloles – Commune de Villeneuve en Perseigne
AREGL/ARCUA2022-01	**23/05/2022**	**POLICE** – Arrêté portant fermeture pour travaux des aires intercommunale d'accueil des résidences mobiles des gens du voyage

DÉCISIONS

CRD/DECCUA2022-08	**29/03/2022**	**SUBVENTIONS** - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du soutien aux activités du conservatoire et l'aide au plan chorale
AJ/DECCUA2022-09	**05/04/2022**	**DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE** – Recours indemnitaire de M. BOSKURT – Désignation d'un avocat
MED/DECCUA2022-10	**28/04/2022**	**SUBVENTIONS** - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour le réseau des médiathèques
AJ/DECCUA2022-11	**09/05/2022**	**DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE** – Recours en annulation de la commune d'Arçonnay – Désignation d'un avocat

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 12 MAI 2022

BD20220512-001	**AFFAIRES CULTURELLES** Associations " Les Ateliers du Centre d'Art " et « Compagnie Bleu 202 » - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions financières 2022
BD20220512-002	**MUSÉE** Association "Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant à la convention de dépôt-vente
BD20220512-003	**MUSÉE** Partenariat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour les Micro-Folies - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention
BD20220512-004	**MUSÉE** Partenariat avec l'Office de Tourisme d'Alençon pour l'organisation d'ateliers "On fait dans la dentelle" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mise à disposition de salle
BD20220512-005	**CAMPINGS** Vente de produits du terroir et de souvenirs au Camping de Guéramé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme
BD20220512-006	**EAU POTABLE** Mise en place des périmètres de protection des forages situés au lieu-dit « La Cour » à Cerisé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

20220519-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Installation de Monsieur Didier AUBRY suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ puis de Monsieur Alain LIMANTON - Installation temporaire de Madame Monique OLIN qui remplace provisoirement Monsieur Emmanuel ROGER
20220519-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Commissions communautaires – Modification n° 4 - Nouvelle composition des commissions n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ et du décès de Monsieur Emmanuel ROGER

20220519-003	**PERSONNEL** Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté Urbaine, au Centre Intercommunal d'Action Sociale, à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon - Fixation du nombre de représentants et institution du paritarisme au sein de ce comité
20220519-004	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20220519-005	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort sur différents services
20220519-006	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Renfort sur le service évènementiel
20220519-007	**PERSONNEL** Contrat de projet - Recrutement d'un chef de projet "Énergie-Air-Climat"
20220519-008	**GESTION IMMOBILIERE** Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2021
20220519-009	**ÉCONOMIE** Aide à l'immobilier d'entreprises - Prolongement du dispositif et adoption du règlement
20220519-010	**ÉCONOMIE** Aide à l'immobilier d'entreprises - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention d'intervention entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Région Normandie
20220519-011	**URBANISME** Demande de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe par la Communauté Urbaine d'Alençon compétente en matière de SCoT - Demande de permis de construire valant permis de démolir n° 072 006 22 D0005
20220519-012	**URBANISME** Demande de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe par la Communauté Urbaine d'Alençon compétente par délégation des autorisations d'urbanisme - Demande de permis de construire valant permis de démolir n° 072 006 22 D0005
20220519-013	**DEVELOPPEMENT DURABLE** "Projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Région Normandie
20220519-014	**DECHETS MENAGERS** Déploiement des points d'apport collectif sur les résidences situées Boulevard Duchamp à Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec Orne Habitat
20220519-015	**DECHETS MENAGERS** Fourniture de sacs translucides pour les ordures ménagères et la collecte sélective - Dédommagement relatif à la hausse des matières premières - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le protocole transactionnel
20220519-016	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Actualisation des tarifs et conditions d'emprunt ainsi que de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériel numérique
20220519-017	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques de l'Orne 2022-2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs
20220519-018	**RESTAURATION SCOLAIRE** Convention de groupement de commande entre la CUA, le CCAS et le CIAS pour les prestations de restauration scolaire, pour le portage de repas à domicile aux personnes âgées, le portage des repas pour les résidences autonomie "Clair Matin" et "Soleil d'Automne" et pour l'EHPAD Charles Aveline - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande ainsi que l'accord-cadre
20220519-019	**RESTAURATION SCOLAIRE** Modification du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023
20220519-020	**RESTAURATION SCOLAIRE** Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023
20220519-021	**TRAVAUX** Contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'Alençon pour signer les marchés

210056

COMMUNE DE LONRAI

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Demande de permis d'aménager déposée le 15/02/2021 affichée le 15/02/2021 et complétée le 28/04/2021	**N° PA 061 234 21 A0001**
Par :	**BCF IMMOBILIER BCF**
Demeurant à :	**5 rue de l'Océane** **72650 SAINT SATURNIN**
Représenté par :	**M. FOURQUEMIN Christian**
Nom du Lotissement :	**Le Domaine de la Garenne**
Adresse du terrain :	**LA RANGEE** **AP0023 et 124**

Nb de lots: 42

Destination : Habitation

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° DAD/ARCUA2021-09
AUTORISANT LE PERMIS D'AMENAGER
N°PA 061 234 21 A0001 SUR LA COMMUNE DE LONRAI
POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement et intégrant une demande de démolition.
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.1 et suivants, et R 442.1 et suivants.
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13.02.2020, mis à jour le 09.12.2020 et modifié les 17.12.2020 et 01.04.2021.
Vu la demande présentée par **BCF IMMOBILIER** en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un lotissement sur un terrain situé sur la commune **DE LONRAI**
Vu l'avis favorable du SDIS de l'Orne en date du 31.05.2021.
Vu l'avis favorable du service Eau et Biodiversité de la DDT de l'Orne en date du 1.04.2021.
Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 15.03.2021.
Vu l'accord de l'aménageur de prise en charge des travaux de voirie en dehors du terrain d'assiette conformément aux dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune.

CONSIDERANT que le projet présenté remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme, et que, dès lors, la réalisation peut en être autorisée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

210057

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

ARRETE :

ARTICLE 1er-

EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation, situé sur le territoire de la Commune **de LONRAI,** ainsi que la démolition d'un sillo.

Ce terrain figure au cadastre sous les **n°23 et 124** de la **section AP** pour une superficie lotie globale approximative de **28550 m².**

ARTICLE 2 -

La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **42 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 -

La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **9450 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- **Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.**
- **Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.**

ARTICLE 4 -

Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme les travaux de voirie en dehors du terrain d'assiette sont à la charge du lotisseur, s'agissant d'un équipement propre au lotissement.

ARTICLE 5 -

Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

Le lotisseur est tenu de respecter les prescriptions émises par les gestionnaires de réseaux d'eaux, du SDIS de l'Orne et du service gestionnaire de l'éclairage public.
La puissance maximale autorisée est de 207 kVA triphasé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

210058

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

ARTICLE 6 -

Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

Le lotisseur pourra justifier de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **de LONRAI** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 8 -

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 9 -

Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

210059

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

ARTICLE 10 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 23 JUIL. 2021

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **AFFICHAGE :** Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- ❖ adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- ❖ installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- ❖ dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

210087

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives

NL/SPP
DAD/ARCUA2021-10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220117-DADARCUA202110-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/01/2022

OBJET :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT RIGOMER DES BOIS

Extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de Courtilloles – Commune de Villeneuve en Perseigne

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-14 et R123-22,
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Rigomer des Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 30 mars 2006, et de sa dernière modification simplifiée n°2 en date du 27 juillet 2012,
VU l'adhésion de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne à la Communauté Urbaine d'Alençon le 1er janvier 2017,
VU qu'en vertu de l'article précité, la Communauté Urbaine d'Alençon, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, doit procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Saint Rigomer des Bois en annexant l'arrêté préfectoral portant extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de Courtilloles à Villeneuve en Perseigne,
VU l'arrêté n° 2021/DRAC/CRPA/6 du 17 juin 2021 portant extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de Courtilloles à Villeneuve en Perseigne,
VU le dossier des servitudes d'utilité publique mis à jour annexé,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de Courtilloles à Villeneuve en Perseigne est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Saint Rigomer des Bois en vigueur.

Article 2 – Copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois à la mairie de Villeneuve en Perseigne et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 3 – Un exemplaire du présent arrêté est transmis à :
- Madame la Préfète de l'Orne.

Article 4 – Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 17 JAN. 2022
Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

210088

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2021/DRAC/CRPA1/6 portant extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de Courtilloles à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1964 portant inscription au titre des monuments historiques du château proprement dit, en totalité, des façades et toitures d'une partie des bâtiments annexes, d'une partie des prairies (section C n° 211, 212, 213, 214 et 273) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 23 mars 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Courtilloles à Saint-Rigomer-des-Bois, nouvelle commune de VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire de l'art et des jardins un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence architecturale et paysagère de l'ensemble formé par le château, les jardins en terrasse, le parc et la basse-cour, représentative de l'influence de l'architecture parisienne sur les demeures construites à la campagne par la noblesse de province dans la seconde moitié du 18e siècle ;

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis du château de Courtilloles à Saint-Rigomer-des-Bois, nouvelle commune de VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (Sarthe) se trouvant dans l'emprise délimitée sur le plan annexé, à l'exception des grilles installées après le XIXe siècle, des étables de la basse-cour, du préau de la grange, de la piscine et ses annexes, du terrain de tennis et sa haie et des alignements d'arbres plantés au XXe siècle sur les terrasses hautes, figurant au cadastre de la commune section ZI sur les parcelles nos 318 ZI 13 et 318 ZI 15 d'une contenance respective de 47 ha 52 a 60 ca et 8 ha 57 a 90 ca.

La parcelle 318 ZI n° 13 appartient au Groupement Forestier de Courtilloles, n° de SIREN 522 676

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

840, domicilié au lieu-dit la Basse-cour à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (72610).
Ledit Groupement Forestier en est propriétaire par acte de vente, passé par-devant Maître CORPECHOT, notaire à Paris, le 15 juin 2011, publié au fichier de la Publicité Foncière du MANS (Sarthe) le 4 août 2011, volume 7204P04 2011P2236, et par acte d'apport immobilier passé par-devant Maître CORPECHOT, le 15 juin 2011, publié au fichier de la Publicité Foncière du MANS (Sarthe) le 25 août 2011, volume 7204P04 2011P2387, Ce dépôt ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 16 septembre 2011, publiée le 19 septembre 2011 volume 7204P04 2011P2628.

La parcelle 318 ZI n° 15 appartient à la société Civile Immobilière GUYOEN, n° de SIREN 515 029 890, domiciliée 16 B, avenue Bosquet à PARIS 75007.
Ladite société en est propriétaire par acte de vente, passé par-devant Maître CORPECHOT, le 17 décembre 2009, publié au fichier de la Publicité Foncière du MANS (Sarthe) le 18 janvier 2010, volume n° 7204P04 2010P119 .

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 avril 1964 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département de la Sarthe, au maire de la commune, et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : 17 JUIN 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

210090

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Domaine de Courtilloles

Saint-Rigomer-des-Bois, nouvelle commune de Villeneuve-en-Perseigne (72)

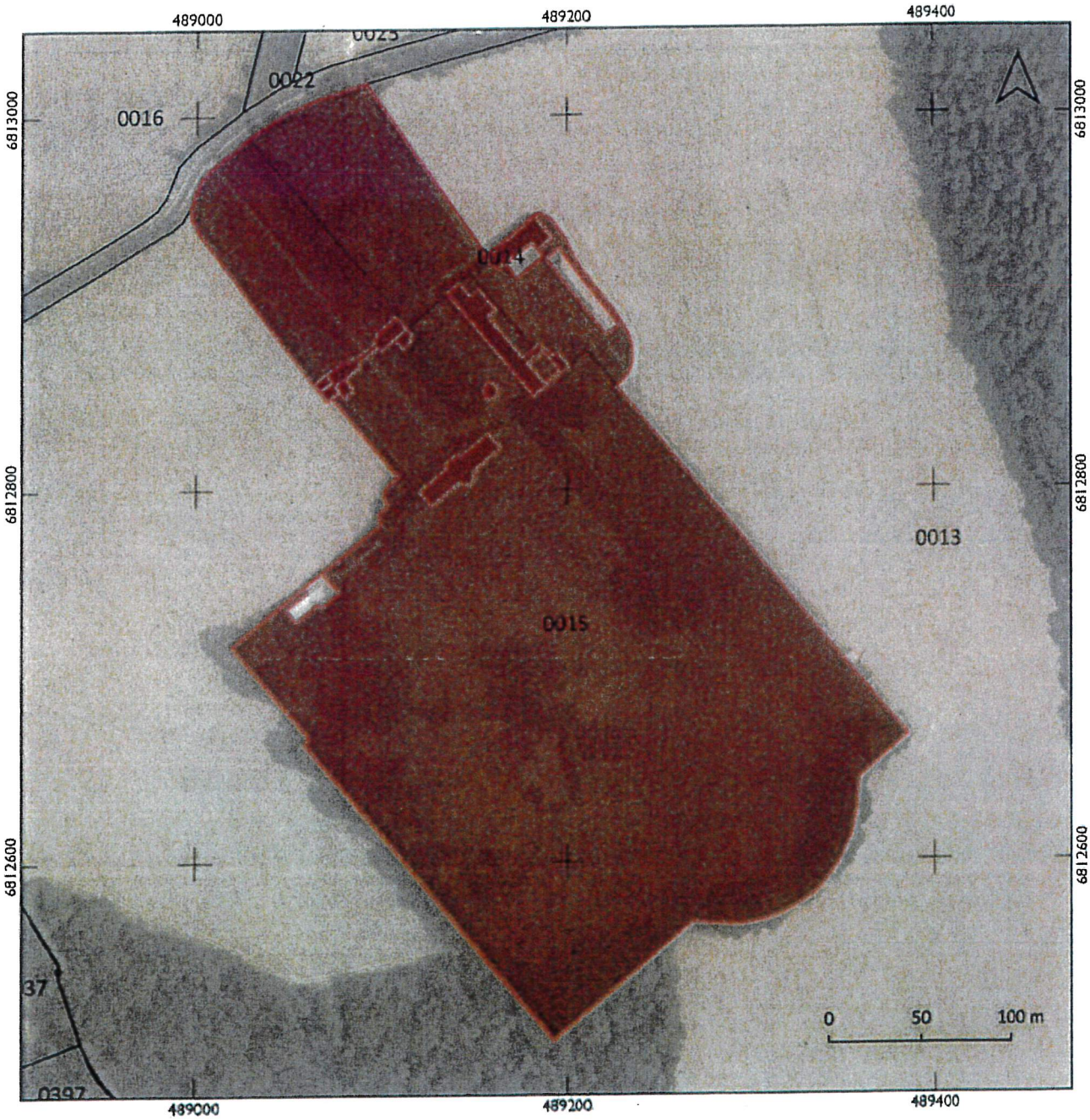

Nature de la protection

Inscrit au titre des monuments historiques

Département : Sarthe (72)
Commune : Villeneuve-en-Perseigne
Section : ZI
Feuille : ZI 01
Date d'édition : 01/10/2020
Projection : RGF93 (EPSG 2154)
-
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception et réalisation :
DRAC Pays de la Loire | avril 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2021/DRAC/CRPA1/

En date du
17 JUIN 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

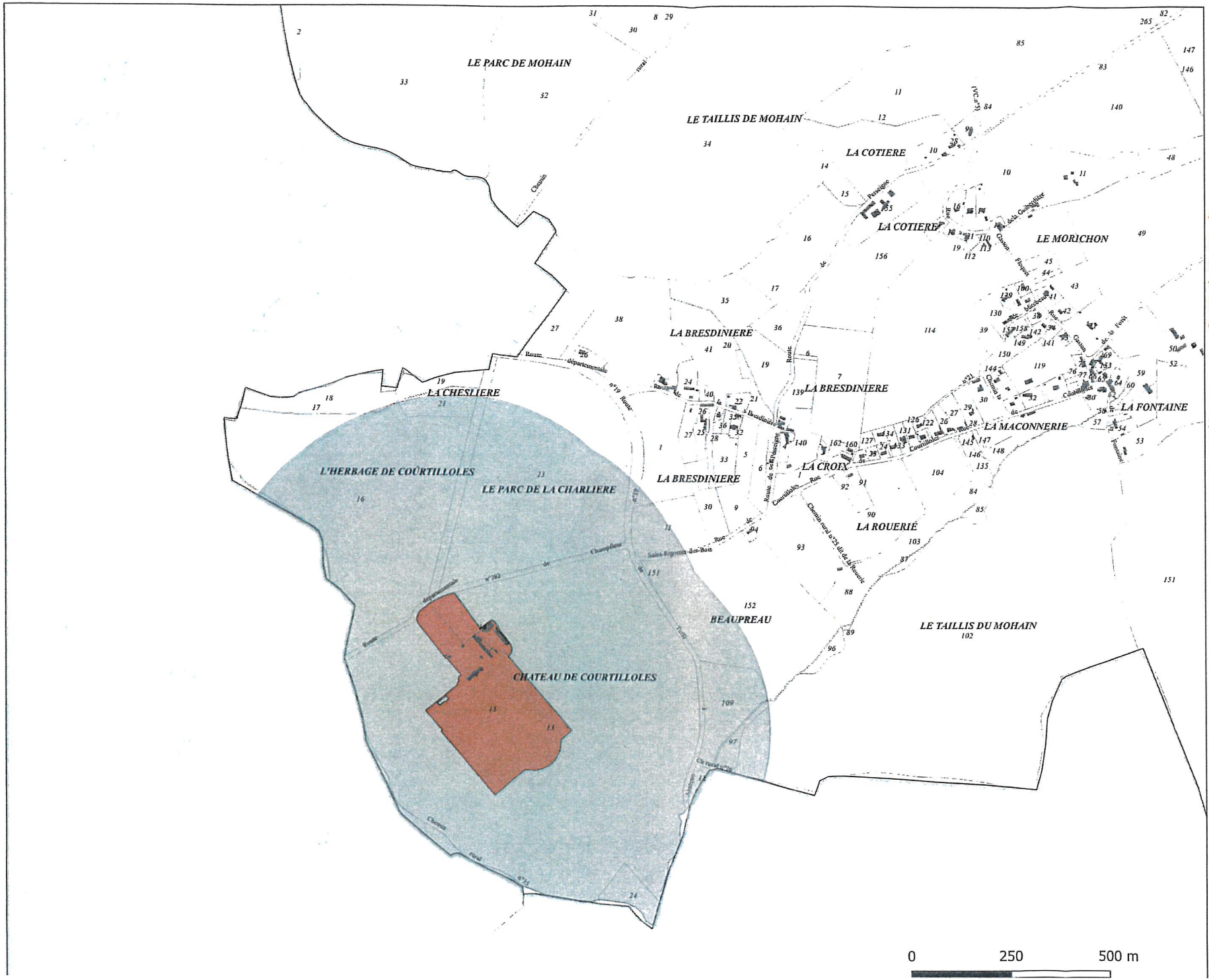

SAINT-RIGOMER-DES-BOIS

Commune de Villeneuve-en-Perseigne

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 30 mars 2006

Mise à jour 14.01.2022 : Extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de Courtilloles

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Pièce n°4-a-2
Document graphique

- Monument historique inscrit
- Servitude AC1 au titre de la protection des monuments historiques

Données cadastrales :

- Bâti
- Parcelles
- Limite communale

21091

Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives
Janvier 2022

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
SA

AREGL/ARCUA2022-01

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE PORTANT FERMETURE POUR TRAVAUX DES AIRES INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES RESIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9-2 ; L.5215-20-1-I,
VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU le décret du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la circulaire du 10 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
VU les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne approuvé le 1er juin 2018 et de la Sarthe approuvé le 2 décembre 2019.
VU l'arrêté permanent portant interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur les aires d'accueil intercommunales,

CONSIDERANT

■ Que la Communauté Urbaine d'Alençon dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

ARRETE

Article 1er – Les aires d'accueil permanentes situées sur le territoire de la Commune de Valframbert et de la Commune d'Arçonnay seront fermées pour travaux aux dates suivantes :
- Aire d'accueil de Valframbert : **du lundi 18 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022 inclus.**
- Aire d'accueil d'Arçonnay : **du lundi 22 août 2022 au dimanche 28 aout 2022 inclus**.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Alençon, le 23 MAI 2022

Le Président de la Communauté Urbaine
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Maxence SEBERT.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

23 MAI 2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉCISION DU PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Conservatoire à Rayonnement Départemental

PaD/
CRD/DECCUA2022-08

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE ET L'AIDE AU PLAN CHORALE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a mis en place dispositif de soutien aux activités des conservatoires et au Plan Chorale,

D É C I D E

Article 1er – DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, de la Région Normandie, une subvention d'aide dans le cadre du soutien aux activités des conservatoires et au Plan Chorale au taux le plus élevé possible ;

Article 2 – D'IMPUTER la recette correspondante sur la ligne budgétaire EM1 74 311 74718 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 29 MARS 2022

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 19 mai 2022

PREFECTURE DE L'ORNE
1 - AVR. 2022
B.F.C.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Affaires Juridiques

AJ/DECCUA2022-09

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Objet : Recours indemnitaire de M.BOSKURT- Désignation d'un avocat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que par requête n° 2200619 du 10 mars 2022, Monsieur BOSKURT a saisi le tribunal administratif de Caen d'une demande indemnitaire d'un montant de 128 910,19 € en réparation du préjudice subi lié au refus illégal de permis de construire n° PC 061 497 20 A0007 du 22 juillet 2020.
- que le tribunal administratif de Caen estime opportun de tenter, sur la base des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative, une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

D É C I D E

Article 1er - Mandat est donné à la SELARL JURIADIS avocats, cabinet d'Alençon, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon tant en procédure de médiation que dans la procédure indemnitaire qui l'oppose à M.BOSKURT, dont a été saisi le tribunal administratif de Caen.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget eau 2022, sous l'imputation 011-6226.

Fait à Alençon, le 05 AVR. 2022

Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 19 mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le 05 AVR. 2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Réseau des médiathèques

MP
MED/DECCUA2022-10

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR LE RESEAU DES MEDIATHÈQUES

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° 20200709-001 et n° 20200709-003 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre d'un financement au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'opération ayant pour objet l'équipement mobilier et matériel,

D É C I D E

- **Article 1er – DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'opération mentionnée ci-dessus au taux le plus élevé possible,

- **Article 2 – D'IMPUTER** la recette correspondante sur la ligne budgétaire BB1 - 13 321 1322.20 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 28 avril 2022
Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 19 Mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220505-2022-10-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Affaires Juridiques

AJ/DECCUA2022-11

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE
Objet : Recours en annulation de la commune d'Arçonnay - Désignation d'un avocat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que par requête n° 2200332 du 8 février 2022, la commune d'Arçonnay a saisi le tribunal administratif de Caen d'une demande tendant à l'annulation de la délibération du conseil de Communauté urbaine d'Alençon n° 20211209-032 en date du 9 décembre 2021,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

D É C I D E

Article 1er - Mandat est donné à la SELARL JURIADIS, cabinet d'Alençon, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon dans la procédure en annulation de la délibération n° 20211209-032 du 9 décembre 2021 qui l'oppose à la commune d'Arçonnay, dont a été saisi le tribunal administratif de Caen.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022, sous l'imputation 020-011-6227.

Fait à Alençon, le 09 MAI 2022
Le Président de la Communauté Urbaine,

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 19 mai 2022

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le 09 MAI 2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220512-BD20220512-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2022
Affichage : 20/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 6 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Le procès-verbal de la dernière réunion du **24 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220512-001

AFFAIRES CULTURELLES

Associations " Les Ateliers du Centre d'Art " et " Compagnie Bleu 202" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions financières 2022

Affaires Culturelles, Tourisme

AK/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les associations " Compagnie Bleu 202" et " Les Ateliers du Centre d'Art" oeuvrent sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans les domaines de la pratique du théâtre et de la création artistique.

Afin de maintenir le concours financier de la CUA au bénéfice des actions culturelles conduites par ces deux associations, le Conseil de Communauté , dans le cadre de son Budget Primitif 2022, a voté les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement à l'Association "Compagnie Bleu 202" d'un montant de 13 000 € et une subvention d'équipement de 2 500 € afin de conduire des actions telles que des créations théâtrales et des cours de théâtre,

- une subvention de fonctionnement à l'Association " Les Ateliers du Centre d'Art" d'un montant de 79 864 € et une subvention d'équipement de 2 800 € afin de conduire des actions de sensibilisation et d'initiation à l'art contemporain, notamment des cours.

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations respectivent des associations dans le cadre de cet accompagnement financier sont formalisés par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions financières au titre de l'année 2022, à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'association " Compagnie Bleu 202", d'une part, et l'association " Les Ateliers du Centre d'Art", d'autre part, fixant respectivement les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations des associations dans le cadre de l'accompagnement financier, telles que proposées,

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 33.2 6574.48 , 65 312 6574, 204 33.2 20421.5 et 204 312 20421.1 du budget primitif 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220512-BD20220512-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2022
Affichage : 20/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 6 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER

M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Le procès-verbal de la dernière réunion du **24 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220512-002

MUSÉE

Association "Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant à la convention de dépôt-vente

---

Musée

MC/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération n° BCU20210204-006 en date du 4 février 2021, le Bureau Délégué a approuvé la mise en place d'un dépôt-vente des produits de l'association « Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région » dont les conditions sont précisées dans le cadre d'une convention.

Suite à l'augmentation tarifaire par l'éditeur de l'ouvrage, « Gérasmine DESPIERRE, Histoire du Point d'Alençon, Res Universis, 1989 » un nouveau tarif sera appliqué à partir du 1er juin 2022.

Le prix de vente au public sera de 35,50 € TTC l'unité au lieu de 35 € TTC.

Afin de prendre en compte le nouveau tarif de ce produit, il est nécessaire de signer avec l'association un avenant à la convention de dépôt-vente. Les autres tarifs restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet le réajustement du tarif de l'ouvrage « Gérasmine DESPIERRE, Histoire du Point d'Alençon, Res Universis, 1989 », tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220512-BD20220512-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2022
Affichage : 20/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 6 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Le procès-verbal de la dernière réunion du **24 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220512-003

MUSÉE

Partenariat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour les Micro-Folies - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention

---

Musée

CM/JM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), avec un ensemble d'opérateurs nationaux.

La Micro-Folie repose sur le principe d'un musée numérique itinérant, lieu de convivialité et d'échanges, moteur d'accessibilité à l'art et à la culture sur tous les territoires.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette souhaite enrichir son offre numérique au-delà des établissements de la Réunion des Musées Nationaux Grands Palais (RMNGP), en sollicitant de nouveaux partenaires dans les régions. Après l'expérimentation menée dans la région les Hauts de France, la Micro-Folie souhaite s'ouvrir aux musées normands. Cette initiative est soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie et coordonnée par l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) La Fabrique de Patrimoines de Normandie.

En tant que membre des réseaux des musées de Normandie, le musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon a été sollicité pour enrichir le catalogue de la Micro-Folie normande. Un choix de neuf œuvres a été arrêté par le conservateur pour témoigner de la richesse, de la diversité et de la spécificité de ses collections.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'EPPGHV ayant pour objet de définir les modalités de participation du musée à la collection Micro-Folie des musées de Normandie, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation du musée des Beaux-arts et de la Dentelle à la Micro-Folie des musées de Normandie,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220512-BD20220512-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2022
Affichage : 20/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 6 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Le procès-verbal de la dernière réunion du **24 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220512-004

MUSÉE

Partenariat avec l'Office de Tourisme d'Alençon pour l'organisation d'ateliers "On fait dans la dentelle" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mise à disposition de salle

---

Musée

CM/JM/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Afin de développer son offre touristique, l'Office de Tourisme d'Alençon souhaite commercialiser un nouveau produit baptisé « On fait dans la dentelle » afin d'offrir au public, le temps d'un week-end, une initiation à la dentelle au Point d'Alençon.

Ces ateliers, organisés par l'Office de Tourisme d'Alençon, seront animés par Les Ateliers de ChaPo - Charlène PORET, ancienne élève de l'Atelier national du Point d'Alençon, et se tiendront au sein de la salle pédagogique du musée des Beaux-arts et de la Dentelle. Préalablement aux ateliers, les participants suivront une visite guidée de la section dentelle assurée par une médiatrice culturelle du musée, afin d'apprécier la profondeur historique de ce savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon, inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco depuis le 16 novembre 2010.

La mise en place des ateliers « On fait dans la dentelle » organisés par l'Office de Tourisme d'Alençon nécessite l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place des ateliers « On fait dans la dentelle » au sein du musée,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de salle, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220512-BD20220512-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022
Affichage : 20/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 6 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Le procès-verbal de la dernière réunion du **24 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220512-005

CAMPINGS

Vente de produits du terroir et de souvenirs au Camping de Guéramé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme

Affaires Culturelles, Tourisme

SC/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, l'Office de Tourisme communautaire souhaite proposer la vente de produits du terroir et produits dérivés (souvenirs) au Camping de Guéramé.

Il est donc nécessaire de formaliser par convention, entre la Communauté Urbaine d'Alençon, le gestionnaire de l'équipement et le dépositaire, et l'Office de Tourisme, le déposant, les modalités de mise en place de ce dépôt-vente.

Celle-ci fixe les conditions, la liste des produits et leurs prix.

Les produits sont les suivants :

	Tarif (TTC) revenant à L'Office du Tourisme	Prix de vente (TTC) au camping
Plan découverte	1,00 €	1,00 €
Mystère à Montsort	2,00 €	2,00 €
Magnet Alençon	2,10 €	3,50 €
Grand magnet	3,00 €	5,00 €
Porte-clé Alençon	3,80 €	5,00 €
Eco cup Alençon	0,50 €	1,00 €
Cartes postales	0,20 €	0,50 €
Crayon papier	1,50 €	2,00 €
Tasse Alençon faïencerie Pornic	5,40 €	8,50 €
Médaille / Monnaie de Paris	1,00 €	2,00 €
Boule à neige	4,50 €	6,50 €
Cidre brut / demi-sec Desfrièches	4,00 €	4,00 €
Jus de pomme bio Desfrièches	3,50 €	3,50 €
Pommeau Desfrièches	14,90 €	14,90 €
Bière d'Ecouves blonde / ambrée	2,70 €	2,70 €
Pierre de tuffeau	3,95 €	3,95 €
Pierre de roussard	3,50 €	3,50 €
Pâté de campagne Ragot	5,90 €	5,90 €
Tartinade boudin noir Ragot	5,90 €	5,90 €

La durée de la convention est établie pour la saison 2022.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente de produits de l'Office de Tourisme communautaire au Camping de Guéramé, pour la saison 2022,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente fixant les conditions, la liste des produits et leurs prix de vente, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220512-BD20220512-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022
Affichage : 20/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 6 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER

M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Le procès-verbal de la dernière réunion du **24 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220512-006

EAU POTABLE

Mise en place des périmètres de protection des forages situés au lieu-dit « La Cour » à Cerisé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau

---

Réseaux: AEP-EU-SPANC

SD/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon utilise, pour l'alimentation en eau potable, les forages situés au lieu-dit "La Cour" sur la commune de Cerisé.

Des périmètres de protection sur ces points de prélèvement ont été instaurés par arrêté interpréfectoral de l'Orne et de la Sarthe.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des études afin que les recommandations et obligations de l'arrêté interpréfectoral soient accomplies. Pour ce faire, il doit être fait appel à des bureaux d'études et des experts.

Le Syndicat Départemental de l'Eau, ayant l'expertise technique de cette problématique, peut assurer, à titre gracieux, la maîtrise d'ouvrage de ces études. Aussi, il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec ce syndicat.

Considérant l'intérêt de confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental de l'Eau,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau pour la mise en place des périmètres de protection des forages situés au lieu-dit "La Cour" sur la commune de Cerisé, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 MARS 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-001

COMMUNAUTE URBAINE

Installation de Monsieur Didier AUBRY suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ puis de Monsieur Alain LIMANTON - Installation temporaire de Madame Monique OLIN qui remplace provisoirement Monsieur Emmanuel ROGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Service des assemblées
GC/MG/AB

Par courrier du 4 avril 2022, Monsieur Maxime TOURÉ a informé Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon de sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

L'article L273-10 du Code Électoral stipule : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu".

C'est donc Monsieur Alain LIMANTON qui remplissait les conditions pour assurer son remplacement. Or, par courrier du 20 avril, Monsieur Alain LIMANTON a présenté sa démission de ce nouveau mandat. Le prochain élu correspondant aux conditions du remplacement est Monsieur Didier AUBRY.

Suite au décès de Monsieur Emmanuel ROGER, en application de l'article L273-12 du Code Électoral : " En cas de cessation de mandat de conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance".

C'est donc Madame Monique OLIN, 1ère adjointe de Colombiers, qui remplit les conditions pour assurer provisoirement son remplacement.

Monsieur le Président procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur Didier AUBRY en qualité de conseiller communautaire, et à l'installation temporaire de Madame Monique OLIN dans ses fonctions provisoires de conseillère communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Didier AUBRY en qualité de conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ, puis de Monsieur Alain LIMANTON, ainsi que de l'installation temporaire de Madame Monique OLIN suite au décès de Monsieur Emmanuel ROGER.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joaquim PUEYO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-002

COMMUNAUTE URBAINE

Commissions communautaires - Modification n°4 - Nouvelle composition des commissions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 suite à la démission de Maxime TOURÉ

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Service des assemblées
GC/MG/AB

Par délibération n° 20200709-015 du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire décidait de créer 6 commissions et désignait leurs membres. Depuis cette date trois modifications sont intervenues pour prendre en compte des précédents remplacements.

Suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ, il convient de revoir la composition de la commission n° 3.

Aussi, il est proposé :

Commission	**Remplacement de Monsieur Maxime TOURÉ**
N° 3 "Mobilité - Déchets"	Monsieur Didier AUBRY

Suite au décès de Monsieur Emmanuel ROGER, il est également proposé de revoir la composition de toutes les commissions pour y assurer la représentation de la commune de Colombiers.

Aussi, il est proposé :

Commissions	**Remplacement de Monsieur Emmanuel ROGER**
N° 1 "Finances - Personnel - Développement économique"	Madame Monique OLIN
N° 2 "Aménagement du territoire"	Madame Monique OLIN
N° 3 "Mobilité - Déchets"	Madame Monique OLIN
N° 4 "Culture - Tourisme - Sports"	Madame Monique OLIN
N° 5 "Solidarités - Proximité"	Madame Monique OLIN
N° 6 "Cadre de vie"	Madame Monique OLIN

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DÉSIGNE** en respect du principe de la représentation proportionnelle :
  - Monsieur Didier AUBRY au sein de la commission n° 3,
  - Madame Monique OLIN au sein des commissions communautaires n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté
SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-003

PERSONNEL

Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté Urbaine, au Centre Intercommunal d'Action Sociale, à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon - Fixation du nombre de représentants et institution du paritarisme au sein de ce comité

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB

Le Comité Social Territorial (CST) ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail remplacent à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique) dispose : « *Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il en est de même pour les centres de gestion mentionnés aux articles 17 et 18. Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.* »

L'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L. 251-9 du Code Général de la Fonction Publique) prévoit que « *dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial* ». Cette formation est dite formation générale.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie de ses Communes membres, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de créer un Comité social territorial commun, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, au 1er janvier 2022, remplissant les conditions fixées aux articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, s'établissent comme suit :

CUA : 730 agents,
CIAS : 55 agents,
Ville d'Alençon : 68 agents,
CCAS : 22 agents,
soit un total de 875 agents, rendant possible la création d'un CST commun aux quatre structures.

Il est proposé la création d'un CST commun.

Considérant qu'il convient de déterminer le siège de ce comité, il est proposé que ce CST soit rattaché à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Considérant qu'en application de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel au sein de ce comité doit-être compris entre 4 et 6 représentants titulaires; l'effectif des 4 structures se situant dans la fourchette comprise entre 200 et 1000 agents. En application de l'article 6 dudit décret : « *Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.* ».

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 avril 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, et que leur choix s'est porté sur le nombre de 6 représentants, il est proposé de fixer le nombre de représentants du collège employés à 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège des employeurs et le collège des employés, il est proposé d'instituer le paritarisme au sein de ce comité et de fixer en conséquence le nombre de représentants du collège des employeurs à 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il convient de se prononcer sur le recueil de l'avis des membres des représentants de la collectivité par délibération, il est proposé que pour toutes les questions soumises au CST, l'avis du collège des employeurs soit recueilli.

Considérant qu'il convient de déterminer la répartition des représentants des collectivités et établissements relevant de ce CST en indiquant le nombre de représentants pour chaque structure, il est proposé la répartition suivante des représentants des différentes structures :
- 3 représentants à la Communauté Urbaine,
- 1 représentant au CIAS,
- 1 représentant à la Ville d'Alençon
- 1 représentant au CCAS.

Considérant qu'aux termes de l'article 39 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 « *Il peut être recouru au vote électronique... La décision de recourir au vote électronique est prise par l'autorité territoriale de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, après avis du comité social territorial compétent.* »
Après consultation des représentants du personnel, il est proposé le recours au vote à l'urne et au vote par correspondance.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :
  - la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville d'Alençon et du CCAS lors des élections professionnelles 2022,
  - le rattachement du CST commun à la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal de suppléants,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et des établissements à 6, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le CST, de l'avis du collège des employeurs, représentant des collectivités et établissements en relevant,
- la répartition des représentants des différentes structures comme suit : 3 représentants à la Communauté Urbaine, 1 représentant au CIAS, 1 représentant à la Ville d'Alençon et 1 représentant au CCAS,
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial, dite formation générale,

- **ACTE** le recours au vote à l'urne et au vote par correspondance,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-004

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, conformément au document annexé, pour tenir compte :

- de l'évolution et de la réorganisation des services,
- des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 29H30-29,50-84,29%	01/10/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/04/2022
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TUBA ET COR)	TNC 12H/S	01/09/2022
0	1	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/04/2022
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36%-12H36	01/06/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2022

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022
3	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022
2	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/06/2022
2	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/06/2022
4	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/06/2022
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2022
0	2	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2022
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2022
0	1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2022
0	4	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	TP COMPLET	01/05/2022

Suite à une erreur matérielle le présent tableau annule et remplace le tableau transmis en Préfecture le 25/05/2022. Accusé réception 061-246100663-20220519-20220519-004-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-004a-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220519-004
du Conseil de Communauté du 19 mai 2022.
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

DRILLON Philippe est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-005

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort sur différents services

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/NC/GC/MG/AB

Considérant le surcroît d'activité et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il apparaît nécessaire de recruter 10 agents administratifs à temps complet et 10 agents techniques à temps complet.

Il est donc proposé le recrutement de 10 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ainsi que le recrutement de 10 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un technicien à temps complet.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, soit 10 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ainsi que le recrutement de 10 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un technicien à temps complet,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-006

PERSONNEL

Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Renfort sur le service évènementiel

---

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre des évènements organisés par la collectivité pour une période de 3 à 5 mois sur l'année 2022 et afin de permettre la mise en place d'un renfort sur le service événementiel, il apparaît nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions de manutentionnaire.

Il est nécessaire de recruter 3 agents techniques à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une période de 3 à 5 mois.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, soit 3 agents techniques à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une période de 3 à 5 mois,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-007

PERSONNEL

Contrat de projet - Recrutement d'un chef de projet "Énergie-Air-Climat"

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté Urbaine, labellisée Territoire engagé « Climat Air Energie », est un territoire pilote pour l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Normandie. Elle mène une politique ambitieuse pour atteindre l'autonomie énergétique du territoire en 2040.

Aussi, il convient de recruter un chef de projet « Énergie-Air-Climat » dont les missions principales seront notamment :
- de finaliser et de mettre en oeuvre le Plan Climat Energie Air Territoire (PCAET),
- d'animer la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat « TECH » existante sur le territoire de la CUA en partenariat avec les Régions Normandie et Pays de la Loire,
- d'animer le volet "petit tertiaire" du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE),
- de participer à la coordination de l'étude de préfiguration « chaleur renouvelable » avec l'ADEME,
- de mettre en oeuvre le « Plan Paysages-volet énergie renouvelable ».

Tous ces projets sont co-financés notamment par les Régions, l'ADEME et l'Europe.

En conséquence, il convient de se doter d'un personnel qualifié avec la création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, répondant aux caractéristiques suivantes (contrat de projet) :

- grade de référence : ingénieur,
- date d'effet : à compter de la date du recrutement,
- contrat de projet limité à 3 ans à temps complet,
- attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de chef de projet « Énergie-Air-Climat », conformément aux conditions présentées ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-008

GESTION IMMOBILIERE

Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2021

Gestion Immobilière et Foncière
LBE/MC/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ». Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - le bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2021, tel que proposé en annexe 1,
  - le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2021 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes, tel que proposé en annexe 2.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-009

ÉCONOMIE

Aide à l'immobilier d'entreprises - Prolongement du dispositif et adoption du règlement

Développement Economique

LJ/CM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, l'action économique des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est renforcée : ils sont désormais seuls à posséder la compétence de plein droit pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (art. L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Région, en tant que chef de file en matière de développement économique, définit les régimes d'aides aux entreprises dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Elle peut intervenir sur le champ de l'aide à l'immobilier d'entreprises uniquement en complément des EPCI dans des conditions précisées par une convention.

Le 7 juillet 2016, le Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de créer son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour une période expérimentale de 4 ans : un régime de subvention pour soutenir les investissements immobiliers ainsi que la création d'emploi des entreprises qui se développent ou s'installent sur le territoire. Face à la mobilité croissante des activités et la concurrence accrue entre territoires, cette évolution de la stratégie de développement économique de la CUA marque l'ambition de soutenir l'emploi par la diversification des activités et d'accompagner la mutation du tissu économique. Cet outil représente un levier d'attractivité pour le territoire. Toutes les agglomérations importantes de la région sont dotées de dispositifs similaires.

Le 28 juin 2018, en application du nouveau contexte d'intervention issu de la loi NOTRe, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer la convention de co-financement avec la Région Normandie pour intervenir conjointement sur les investissements immobiliers dont les dépenses éligibles sont supérieures à 600 000 € HT sur trois ans. S'agissant du co-financement avec la Région Pays de la Loire, les dossiers sont étudiés au cas par cas.

Ce dispositif joue un réel effet levier : le soutien financier de la collectivité mobilisé dans des temps réduits conforte l'ancrage territorial des activités et permet la concrétisation de projets de développement pérennes. Ainsi, depuis son lancement, le dispositif d'aide à l'immobilier a permis d'aider 9 entreprises pour un montant total de subvention attribué par la CUA de 661 274,30 €.

Bilan du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises 2016/2021 :

Nombre d'entreprises aidées	9
Montant minimum d'investissements (immobiliers) investis sur le territoire	13 837 907,50 €
Montant total de subventions attribué sur le territoire par la CUA et la Région	1 134 534,80 €
Montant total de subventions attribué sur le territoire par la CUA	661 274,30 €
Nombre d'emplois directs créés sur le territoire	159
Subvention moyenne versée par la CUA par emploi créé	4 158,96€

La bonification environnementale de + 20 % d'aide mise en place afin d'encourager la performance environnementale des bâtiments (installations permettant des économies d'énergies, le développement d'énergies renouvelables, ou l'utilisation de matériaux bio-sourcés) a été sollicitée par une seule entreprise. Elle a pu être mobilisée car l'entreprise n'était pas soumise à des obligations réglementaires en la matière et ne bénéficiait pas par ailleurs d'aides publiques pour ces investissements.

Compte tenu de la fin de la période d'expérimentation du dispositif d'aide à l'immobilier de la CUA, de l'échéance de la convention de cofinancement avec la Région Normandie, et des évolutions budgétaires, il est proposé de prolonger le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, et de le faire évoluer afin de l'adapter au plus près des besoins de notre territoire.

Il est proposé notamment :

- de refondre le bonus performance environnementale afin d'apporter un soutien plus conséquents aux entreprises qui s'investissent dans le développement durable du territoire et la transition écologique et sociale. Le bonus est renommé "bonus performance environnementale et sociale" et pourra être attribué aux projets immobiliers répondant à des critères supplémentaires tels que le recours à des entreprises locales pour la réalisation des travaux, le recours au public du champ de l'insertion pour les recrutements, la mobilité durable, la requalification de friches,
- d'intervenir exclusivement sous forme de subvention et supprimer la possibilité d'avance remboursable, option non choisie par les entreprises compte tenu des taux de prêts pratiqués par les banques, ou encore des dispositifs publics venant en appui des investissements matériels,
- supprimer l'aide aux commerces qui relève d'autres dispositifs dont la CUA est partenaire.

Il est donc proposé de prolonger le dispositif, tel que défini dans le règlement, sur une période de 4 ans et d'en faire une évaluation précise, sur une base annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que défini dans le règlement annexé, pour une période de 4 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération fera l'objet d'une convention et d'une délibération spécifiques,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique et ouvrir une autorisation de programme annuelle de 200 000 € à la ligne budgétaire 204-90-20422.2.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-010

ÉCONOMIE

Aide à l'immobilier d'entreprises - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention d'intervention entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Région Normandie

Développement Economique

LJ/CM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le 7 juillet 2016, la Communauté urbaine d'Alençon a décidé de créer son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour soutenir les investissements immobiliers ainsi que la création d'emplois des entreprises qui se développent ou s'installent sur le territoire. Ce dispositif a été prolongé par délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Le contexte d'intervention issu de la loi NOTRe (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), désormais seuls à posséder la compétence de plein droit pour définir et octroyer les aides à l'immobilier, puissent passer une convention avec la Région pour intervenir en co-financement de ces aides.

Le 28 juin 2018, en application de ces textes, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer la convention de co-financement avec la Région Normandie pour intervenir conjointement sur les investissements immobiliers dont les dépenses éligibles sont supérieures à 600 000 € HT sur trois ans. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, elle a fait l'objet de la signature d'un avenant en décembre 2021 afin de permettre à la Région de voter en 2022 les aides à l'immobilier votées par la CUA en 2021. En janvier 2022, afin de garantir une équité d'intervention sur les territoires, la Région Normandie a voté un nouveau dispositif qui nécessite la signature d'une nouvelle convention de co-financement avec les EPCI.

Ce nouveau dispositif « Impulsion Immobilier », entré en vigueur le 1er janvier 2022, vise à assurer un effet levier maximum du soutien régional en ciblant prioritairement les projets structurants et à forte valeur ajoutée industrielle.
La décision d'intervention de la Région s'appuiera sur une décision positive préalable des EPCI et/ou des départements. C'est seulement sur cette base que le soutien régional pourra être étudié.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention :

- pour investissements immobiliers et fonciers des entreprises normandes dont les dépenses éligibles sont d'au moins 600 000 € HT sur trois ans,
- le taux d'intervention est fixé à 7 % maximum du coût HT des dépenses éligibles, dans une limite de 50 000 € , en conformité avec la réglementation en vigueur, la taille de l'entreprise (TPE, PME, ETI, GE) et leur localisation (zone AFR ou non).

Il est proposé de signer la convention autorisant la Région Normandie à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise conformément au règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CUA.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Région Normandie, et tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-011bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-011

URBANISME

Demande de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe par la Communauté Urbaine d'Alençon compétente en matière de SCoT - Demande de permis de construire valant permis de démolir n° 072 006 22 D0005

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Autorisation d'Urbanisme
NL/SJ/GC/MG/AB

Vu l'article R425-15-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L752-4 du Code du Commerce,

Vu le dépôt d'une demande de permis de construire valant demande de permis de démolir enregistré le 11 avril 2022 en mairie d'Arçonnay sous le n° 072 006 22 D0005,

Vu le courrier en date du 19 avril 2022 de Monsieur Ahamada DIBO, 1er Vice-président délégué en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Suite au dossier déposé par BNB Arçonnay d'un permis de construire valant permis de démolir aux fins de construire un ensemble commercial et de services,

Considérant que le projet comprendrait un programme d'un ensemble de 5 bâtiments, dont un Décathlon de taille moyenne au regard de celui qui sera démoli, de deux galeries commerciales pouvant accueillir des cellules centrées sur le commerce et le service de proximité et de deux bâtiments à usage de prestation de services avec une surface de plancher totale de 5 946 m²,

Considérant que le projet prévoit une surface totale de locaux construits de près de 6 000 m² dont 3 220 m² d'espaces commerciaux,

Considérant que le projet prévoit une réserve foncière de 8 955 m² sur l'emprise du terrain qui sera destinée à un futur projet de création d'un Jardi E. Leclerc,

Considérant que le projet au regard de l'ensemble des éléments présentés dans ladite demande, par la nature et l'importance de l'offre immobilière nouvelle qu'il propose apparaît parfaitement contraire aux objectifs portés par les récentes décisions gouvernementales et les législations applicables en la matière, notamment la circulaire du Premier Ministre du 24 août 2020 en matière d'aménagement commercial dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols, et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Au regard des dispositions législatives et réglementaires apparues depuis l'adoption du SCoT, il apparaît indispensable que les effets de ce projet d'augmentation de l'offre commerciale puisse être évalué et soumis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Sarthe.

Au regard de ces éléments, le projet par sa nature et son importance peut fortement porter atteinte aux équilibres économiques et commerciaux sur le territoire, marqué par la labellisation « Action Cœur de Ville », mais également la fragilité des commerces de proximité des centres bourgs en immédiate périphérie (Arçonnay, Saint Germain du Corbéis, Champfleur, ...). Ce projet soulève également la question de la capacité des infrastructures, notamment routières, à absorber les flux générés par le projet auquel s'ajouterait un projet dont les surfaces restent à préciser.

Selon les dispositions de l'article L752-4 du Code du Commerce, Monsieur le Président propose que la Communauté Urbaine d'Alençon, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de SCoT, sollicite l'avis de la CDAC de la Sarthe sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que représentant de l'EPCI en charge du SCoT, à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe sur ce dossier,

- **PRÉCISE** que la présente délibération :
  - sera notifiée, conformément à l'article L752-4 du Code du Commerce au pétitionnaire,
  - sera affichée pendant un mois à la porte de la mairie d'Arçonnay,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Gérard LURCON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-012bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 MARS 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-012

URBANISME

Demande de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe par la Communauté Urbaine d'Alençon compétente par délégation des autorisations d'urbanisme - Demande de permis de construire valant permis de démolir n° 072 006 22 D0005

Autorisation d'Urbanisme

NL/SJ/GC/MG/AB/

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'article R425-15-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L752-4 du Code du Commerce,

Vu le dépôt d'une demande de permis de construire valant demande de permis de démolir enregistré le 11 avril 2022 en mairie d'Arçonnay sous le n° 072 006 22 D0005,

Vu le courrier en date du 14 avril 2022 de Monsieur Gérard Lurçon, 2ème Vice-président délégué aux autorisations d'urbanisme,

Suite au dossier déposé par BNB Arçonnay d'un permis de construire valant permis de démolir aux fins de construire un ensemble commercial et de services,

Considérant que le projet comprendrait un programme d'un ensemble de 5 bâtiments, dont un Décathlon de taille moyenne au regard de celui qui sera démoli, de deux galeries commerciales pouvant accueillir des cellules centrées sur le commerce et le service de proximité et de deux bâtiments à usage de prestation de services avec une surface de plancher totale de 5 946 m²,

Considérant que le projet prévoit des surfaces de cellules ainsi que des surfaces de vente théoriques, les cellules étant livrées libres de tout cloisonnement intérieur et les aménagements intérieurs définitifs faisant l'objet de demandes ultérieures par les futurs locataires,

Considérant que le projet prévoit une surface totale de locaux construits de près de 6 000 m² dont 3 220 m² d'espaces commerciaux ; Sur ce point, un respect des surfaces affectées à la vente sera à préciser et à contrôler,

Considérant que le projet prévoit une réserve foncière de 8 955 m² sur l'emprise du terrain qui sera destinée à un futur projet de création d'un Jardi E. Leclerc,

Considérant que le projet au regard de l'ensemble de ces éléments présentés dans ladite demande, par la nature et l'importance de ce projet constituant un nouvel ensemble commercial avec différents bâtiments et opérateurs sur un même site, des incertitudes juridiques relevés, Monsieur le Vice-président délégué aux autorisations d'urbanisme de la CUA a adressé un courrier au Président de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) afin de solliciter une demande de saisine de la CDAC de la Sarthe pour statuer sur la conformité de ce dossier,

Au regard de ces éléments, le projet par sa nature et son importance peut fortement porter atteinte aux équilibres économiques et commerciaux sur le territoire, marqué par la labellisation « Action Cœur de Ville », mais également la fragilité des commerces de proximité des centres bourgs en immédiate périphérie (Arçonnay, Saint Germain du Corbéis, Champfleur, ...). Ce projet soulève également la question de la capacité des infrastructures, notamment routières, à absorber les flux générés par le projet auquel s'ajouterait un projet dont les surfaces restent à préciser.

Selon les dispositions de l'article L752-4 du Code du Commerce, Monsieur le Président propose de solliciter l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) de la Sarthe sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent par délégation en matière d'autorisations d'urbanisme, à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe sur ce dossier,

- **PRÉCISE** que la présente délibération :
  - sera notifiée, conformément à l'article L752-4 du Code du Commerce au pétitionnaire,
  - sera affichée pendant un mois à la porte de la mairie d'Arçonnay,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-013

DEVELOPPEMENT DURABLE

"Projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Région Normandie

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Développement Durable
EP/AH/SJ/GC/MG/AB

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire Durable 2030 » et de la sous-mesure 16.04 du programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Calvados, Manche, Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'Office du tourisme se sont associés pour proposer un évènement dédié aux circuits-courts et à la gastronomie locale. Cet évènement prévoit des animations grand public et une action spécifique auprès des professionnels de la restauration commerciale et des commerces de bouche.

Ce projet, validé par le Conseil Communautaire le 13 février 2020 et déposé le 30 mars de la même année à la Région Normandie répond à plusieurs enjeux :

- la stratégie touristique de la CUA, qui a identifié la nécessité de créer un événementiel autour de la gastronomie locale tant auprès des habitants que des visiteurs temporaires,
- le travail sur la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des particuliers, de la restauration collective et commerciale, qui est l'un des axes du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 de la CUA,
- le développement des circuits-courts dans le but de créer des emplois locaux, de limiter l'empreinte carbone de l'alimentation des habitants et de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

Débuté le 26 novembre 2020, le déploiement du projet a été décalé en raison de la crise sanitaire, contraignant la CUA (chef de file) et l'Office du tourisme à revoir le calendrier, les modalités et les postes de dépenses. Ces modifications doivent être formalisées dans le cadre d'un avenant à passer avec la Région Normandie. Le festival aura donc lieu du 15 au 30 octobre 2022. La nouvelle ventilation des dépenses pour la CUA a été opérée entre les frais de personnel, les dépenses de prestation et de communication :

Postes de dépense	**Montant prévisionnel et dépense éligible inscrits dans la convention**	**Montant inscrit dans l'avenant**	**Produits**	
Dépenses faisant l'objet d'une facturation	36 572,35 €	49 969,39 €	Région	7 995,10 €
Frais de personnel (salaires et charges)	11 649,60 €	0 €	Europe	31 980,40 €
Coûts indirects, liés aux frais généraux induits par l'opération	1 747,44 €	0 €	Fonds propres	9 993,89 €
Montant total des dépenses	**49 969,39 €**	**49 969,39 €**		**49 969,39 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement et les nouvelles modalités de mise en oeuvre du projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival, conformément aux informations exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant à la convention passée avec la Région Normandie, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-014

DECHETS MENAGERS

Déploiement des points d'apport collectif sur les résidences situées Boulevard Duchamp à Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec Orne Habitat

Déchets Ménagers

MB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite à l'étude d'optimisation sur la collecte des déchets ménagers engagée en 2014, par délibération n° 20151015-032 du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire a validé l'extension progressive de la collecte en apport collectif.

Pour rappel, un espace "propreté" (ou PAC) est un lieu aménagé avec une ou plusieurs colonnes destinée(s) à la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) et accessible(s) en libre-service.

Suite à différentes opérations déja menées avec les bailleurs sociaux sur le territoire, et dans cette continuité, Orne Habitat demande à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) l'installation de PAC concomitamment à leurs travaux de réaménagement des extérieurs sur le site du Boulevard Duchamp.

Pour permettre la réalisation de ce projet de réaménagement et d'optimisation des collectes, Orne Habitat envisage de financer les travaux de génie civil de mise en oeuvre de ces espaces "propreté". Par ailleurs, Orne Habitat s'engage également à prendre en charge le nettoyage des espaces "propreté" et de leurs abords.

La CUA s'engage, quant à elle, à fournir les cuves en béton et conteneurs enterrés nécessaires à la collecte des déchets.

D'autre part, elle demande à Orne Habitat qu'une concertation avec les habitants sur l'implantation de ces points soit organisée en souhaitant y être associée.

Il est donc proposé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation de ces collectes et équipements rattachés.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention à passer avec Orne Habitat, telle que définie ci-dessus, ayant pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des espaces "propreté" sur le site du Boulevard Duchamp,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-015

DECHETS MENAGERS

Fourniture de sacs translucides pour les ordures ménagères et la collecte sélective - Dédommagement relatif à la hausse des matières premières - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le protocole transactionnel

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Déchets Ménagers

MB/GC/MG/AB

Le 12 mai 2021, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a notifié le marché n° 2021/00500C à la société PTL pour la fourniture de sacs translucides pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

Après la première commande réalisée par la CUA, la société PTL a fait part à cette dernière des difficultés qu'elle rencontrait sur la matière première pour la fabrication des sacs. En effet, les matières constituant la fabrication des sacs ont subi une hausse substantielle. Le 22 mars 2022, afin de pouvoir continuer l'exécution du marché, la société PTL interpelle officiellement la CUA et sollicite la mise en oeuvre de la théorie de l'imprévision.

Comme le permet la jurisprudence et l'article L6-3 du Code de la Commande Publique, il est alors proposé de signer un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation de la société PTL à hauteur de 4 685,71 € HT pour l'acquisition de sacs de tri jaune de 50 litres (ligne 5 du bordereau des prix - TVA à 5,5 %) et de 1 824,08 € HT pour l'acquisition de sacs d'ordures ménagères gris de 30 litres (ligne 1 du bordereau des prix - TVA à 20 %), fabriqués et livrés.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 55, contre : 1) :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel, tel que proposé, ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation de la société PTL au titre du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix de la matière première dans le cadre de la fourniture de sacs translucides pour les ordures ménagères et la collecte sélective,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ce protocole transactionnel et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-016Bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-016

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Actualisation des tarifs et conditions d'emprunt ainsi que de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériel numérique

---

Médiathèque
MP/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 14 octobre 2021, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques, de la charte d'utilisation de l'accès à internet et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériel numérique, valables pour toutes les médiathèques du réseau.

Certaines médiathèques du réseau proposant l'utilisation sur place de jeux vidéo, il convient de modifier la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériel numérique ainsi que ses conditions d'emprunt.

Les conditions d'accès aux ordinateurs ont également été précisées dans la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'actualisation des documents suivants :
  - les tarifs et conditions d'emprunt au 1er juin 2022,
  - la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique,
  tels que proposés en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-017

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques de l'Orne 2022-2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs

---

Conservatoire à Rayonnement Départemental

PaD/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil Départemental de l'Orne a adopté un nouveau Schéma Départemental des Enseignements et des Pratique Artistiques (SDEPA) pour la période 2022-2026. Celui-ci définit les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

La présente convention conclue pour la durée du SDEPA a pour objet de définir le soutien apporté par le Conseil Départemental de l'Orne au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ce soutien comprend :
- une aide au fonctionnement, appelée "aide socle pédagogique",
- des encouragements financiers axés sur des priorités départementales,
- des conseils et une aide financière au projet,
- un accès au plan de formation professionnel interdépartemental,
- un accès au fond documentaire spécialisé et notamment la partothèque départementale,
- une aide à l'investissement.

Les engagements réciproques du Conseil Départemental de l'Orne et de la Communauté Urbaine sont définis dans le cadre d'une convention.

Les subventions accordées par le département feront l'objet de conventions financières annuelles, précisant les modalités de versement et les conditions d'attribution des dites subventions.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques 2022-2026, la convention pluriannuelle d'objectifs, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-018

RESTAURATION SCOLAIRE

Convention de groupement de commande entre la CUA, le CCAS et le CIAS pour les prestations de restauration scolaire, pour le portage de repas à domicile aux personnes âgées, le portage des repas pour les résidences autonomie "Clair Matin" et "Soleil d'Automne" et pour l'EHPAD Charles Aveline - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande ainsi que l'accord-cadre

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Commande Publique
RC/GC/MG/AB

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 décembre 2021 portant le n° 20211209-46.

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon (CIAS) souhaitent passer un accord-cadre pour les prestations de :
- restauration scolaire (CUA),
- portage des repas à domicile aux personnes âgées (CUA),
- portage des repas pour les résidences autonomies "Clair Matin" et "Soleil d'Automne" (CCAS),
- pour l'EHPAD Charles Aveline (CIAS).

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par la Conseillère communautaire déléguée. L'attribution de l'accord-cadre se fera sur décision conjointe des membres du groupement.

La consultation n'est pas allotie.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée « service spécifique » en application de l'article R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Par membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Les montants maximums par membre du groupement sont les suivants :

Montant maximum HT sur les 4 ans	**Dont CUA**	**Dont CCAS**	**Dont CIAS**
12 000 000 €	9 500 000 €	1 200 000 €	1 300 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, pour les prestations de restauration scolaire (CUA), pour le portage de repas à domicile aux personnes âgées (CUA), le portage des repas pour les résidences autonomies "Clair Matin" et "Soleil d'Automne" (CCAS), et pour l'EHPAD Charles Aveline (CIAS), à signer :

1) une convention de groupement de commande, étant précisé que :
   - le coordonnateur du groupement est la Communauté Urbaine et l'attribution se fera sur décision conjointe des membres du groupement,
   - le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
   - l'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification,
   - pour chaque membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum,
   - les montants maximums par membre du groupement sont les suivants :

Montant maximum HT sur les 4 ans	Dont CUA	Dont CCAS	Dont CIAS
12 000 000 €	9 500 000 €	1 200 000 €	1 300 000 €

2) l'accord-cadre en qualité de coordonnateur du groupement, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique et conformément aux conditions prévues ci-dessus,

3) tous document utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-019

RESTAURATION SCOLAIRE

Modification du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023

Département de l'Education et des Proximités

EH/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre de sa compétence « restauration scolaire », la Communauté urbaine d'Alençon assure la gestion de la pause méridienne. Un règlement intérieur, actualisé par délibérations des 2 juillet et 19 novembre 2015, en régit le fonctionnement.

Deux évolutions vont impacter l'exercice de cette compétence « restauration scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- le changement du mode de gestion, de la Délégation de Service Public vers un marché public,
- la mise en place d'un portail de Gestion de la Relation Usagers (GRU), qui permettra aux familles d'effectuer la démarche d'inscription en ligne.

En lien avec ces évolutions, il est proposé une refonte complète du règlement intérieur sur la base du document proposé en annexe.

Les principaux changements portent sur les aspects suivants :

- article 1 : mention indiquant que le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire communautaire ou dans les classes spécialisées intégrées dans ces établissements, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement,

- articles 6, 7, 8 et 10 : évolution des modalités d'inscription à la restauration scolaire. Les familles sont invitées à utiliser le portail de démarches en ligne de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon pour s'inscrire et gérer les réservations. Pour les familles qui ne seraient pas en mesure d'effectuer ces démarches en ligne, un accueil physique reste possible sur rendez-vous, auprès du service éducation de la Communauté urbaine d'Alençon et des espaces France services de Courteille et de Perseigne uniquement,

- articles 6, 8, 9 et 10 : instauration d'une procédure de réservation des repas impliquant le respect d'un délai de prévenance de 3 jours pour réserver et/ou annuler un repas, un tarif « repas exceptionnel » majoré étant appliqué en cas de non respect. Il est précisé qu'en cas de force majeure, l'accueil d'un enfant pour lequel le délai de réservation du repas n'aurait pas été respecté pourra être exceptionnellement envisagé sur la base de ce tarif majoré. De même, différents motifs d'absence sont considérés comme absences justifiées et entraînent une non facturation du repas,

- article 14 : précisions apportées sur les modalités d'inscription des enfants dont les parents sont séparés,

- article 15 : perception des recettes par le Trésor Public et non plus par le prestataire de la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre du changement de mode de gestion,

- article 18 : précisions apportées sur le cas particulier des enfants ayant une allergie alimentaire. Cet article stipule notamment qu'en fonction des préconisations du médecin scolaire, la famille pourra prévoir de fournir un panier-repas. Lorsque la famille fournit systématiquement ce panier-repas, une tarification spécifique s'applique. Lorsque le médecin ne préconise pas systématiquement ce panier-repas et que la famille est amenée à en fournir un ponctuellement, le tarif normal s'applique les jours où un repas est réservé et le tarif spécifique les jours où le panier-repas est amené par la famille dès lors que les réservations correspondantes ont été prévues par la famille.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

Nasira ARCHEN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-020

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023

Département de l'Education et des Proximités

EH/SP/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre d'une délibération du 29 juin 2021, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs applicables pour les repas de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2021-2022. En prévision de l'année scolaire 2022-2023 et en lien avec l'évolution du règlement intérieur, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs tels que proposés en annexe :

- en appliquant une augmentation de 1 % aux quotients familiaux et aux tarifs de l'année scolaire 2021-2022,
- en ajoutant un tarif majoré pour chaque tranche pour le « repas exceptionnel » (non réservé dans le respect du délai de prévenance).

Ces tarifs s'appliqueront, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, à l'ensemble des communes qui entreront dans le cadre du futur marché de restauration scolaire. Afin de laisser le temps aux familles de se familiariser avec le fonctionnement prévu par le nouveau règlement intérieur et notamment d'appréhender les nouvelles modalités de réservation et d'annulation des repas, le tarif « majoré » ne s'appliquera qu'à compter du mois de novembre 2022 soit le jour de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, avec report de l'application du tarif majoré à compter du mois de novembre 2022 soit le jour de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint 2022, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220519-20220519-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 27/05/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Annette VIEL, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

M. Didier AUBRY, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Pascal MESNIL, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, excusés.

Secrétaire de séance : DRILLON Philippe

Le procès-verbal de la dernière réunion du **31 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220519-021

TRAVAUX

Contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'Alençon pour signer les marchés

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Bâtiment
AL/SV/LR/GC/MG/AB

Les prestations de contrôle des installations techniques du patrimoine de la Ville d'Alençon ont fait l'objet de deux marchés passés pour une durée de 3 ans :
- le marché n° 2019/5201 C "Contrôle des installations gaz" conclu avec la Société Dekra Industrial,
- le marché n° 2019/5202 C "Contrôle des installations électriques" conclu avec la Société Dekra Industrial.
Ces marchés arrivant à échéance le 14 juin 2022, les prestations concernées doivent faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Dans un souci de bonne gestion par les services mutualisés, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la Ville d'Alençon. Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon. Le coordonnateur sera chargé de la passation et de la signature des marchés pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution, des marchés qui le concernent, y compris de la passation d'avenants éventuels.
L'attribution des marchés, passés dans le cadre d'une procédure adaptée, se fera sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Compte-tenu du faible montant engagé au titre des frais de procédures, ces derniers sont intégralement pris en charge par le coordonnateur du groupement, la Ville d'Alençon.

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande conclus, à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

Ils seront allotis en deux lots et auront les montants maximum, en euros hors taxes, suivants :

	Lot 1 : contrôle des installations gaz	**Lot 2 : contrôle des installations électriques**
Montant maximum annuel pour la Ville d'Alençon	5 000 € HT	20 000 € HT
Montant maximum annuel pour la CUA	2 000 € HT	10 000 € HT
Montant maximum total annuel	**7 000 € HT**	**30 000 € HT**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 12 mai 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, dans le cadre de la passation et de la signature des marchés pour le contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques, à signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, étant précisé que :
    - le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon,
    - le coordonnateur du groupement de commande sera chargé de la passation et de la signature des marchés, chaque membre du groupement étant chargé de leur éxecution, notamment de la passation des avenants éventuels, pour la part qui le concerne,

- l'attribution des marchés sera fera sur décision conjointe des deux membres du groupe,
- les frais de procédure seront supportés intégralement par la Ville d'Alençon,
- les marchés à bons de commande seront passés pour une durée de 1 an, reconductible trois fois 1 an, et pour les montants suivants :

- Lot 1 : contrôle des installations gaz :

	Lot 1 : contrôle des installations gaz
Montant maximum total annuel pour la Ville d'Alençon	5 000 € HT
Montant maximum total annuel pour la Cua	2 000 € HT
Montant maximum total annuel	**7 000 € HT**

- Lot 2 : contrôle des installations électriques :

	Lot 2 : contrôle des installations électriques
Montant maximum total annuel pour la Ville d'Alençon	20 000 € HT
Montant maximum total annuel pour la Cua	10 000 € HT
Montant maximum total annuel	**30 000 € HT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'Alençon à signer les marchés, en qualité de coordonnateur du groupement et en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)